



Fédération de la Santé Et de l'Action Sociale

Madame la Ministre Agnès BUZYN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

A l'attention de Madame PERIN-FOUCAULT DGOS

Objet :: Préavis de grève.

Montreuil, le 26 février 2018

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 15 mars 2018** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- Les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
- Les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
- Les établissements medico-sociaux,
- Les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991,

et

- l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) – (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **Demande de 1 agent(e) par résident(e),**
- **Pour un véritable plan Emploi – formation avec la reconnaissance des qualifications,**
- **Reconnaissance de la pénibilité avec le maintien de la catégorie active,**
- **Un vrai plan de titularisation et de résorption des emplois précaires ainsi que le recrutement massif et immédiat de personnels qualifiés et diplômés en nombre suffisant pour assurer la sécurité et le bien-être des résidents et personnes accompagnées,**
- **L'amélioration des conditions de travail et de vie, le respect des droits et libertés,**
- **Des augmentations salariales, de reclassements, de reconnaissance des qualifications et responsabilités,**
- **La réponse aux besoins de la population à travers la protection sociale, la santé, les services publics,**
- **Pour une réforme du mode de financement de la prise en charge de nos aîné(e) s,**
- **Un régime de retraite prenant en compte nos spécificités,**
- **La défense et le maintien des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc.**
- **La suppression du jour de carence.**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe CREPEL
Responsable Espace Revendicatif